



Alterre Bourgogne / Arnaud Bouissou MEDDE-MILETR



État des lieux de la gestion des déchets ménagers en Bourgogne

(Résultats 2013)

DÉCEMBRE 2015

Sommaire

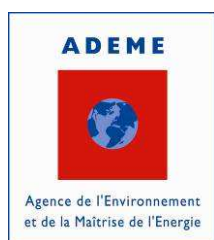
Sources et remerciements	3
Synthèse et tendances	4
La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)	5
La collecte des emballages et journaux-magazines	9
La collecte de déchets organiques	12
La collecte en déchèteries	17
Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés	23
La Bourgogne au regard des objectifs du Grenelle « déchets »	26
Le financement du service public des déchets	31
État d'avancement de la tarification incitative	32

Sources et remerciements

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le Conseil départemental de la Côte-d'Or, le Conseil départemental de la Nièvre, le Conseil départemental de la Saône-et-Loire et le Conseil départemental de l'Yonne. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à ce travail et tout particulièrement Sébastien Vieira (Conseil départemental de la Côte-d'Or), Barbara Roy (Conseil départemental de la Nièvre), Anaëlle Morisot (Conseil départemental de la Saône-et-Loire), Estelle Mutschler (Conseil départemental de l'Yonne), Frédéric Jan (ADEME Bourgogne), Nathalie Pawly (Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne), Alain Bouyacoub (Direction générale des collectivités locales).

Les informations et données présentées dans ce dossier sont issues en grande partie de l'enquête « Collecte des déchets » menée annuellement auprès des collectivités de Bourgogne par les Conseils départementaux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Nous remercions vivement l'ensemble des collectivités qui, chaque année, consacrent du temps à répondre à cette enquête. Leur contribution nous permet de disposer d'éléments de suivi et d'analyse aux échelles départementales et régionale mais aussi de retours d'expériences, dont tous les acteurs de la gestion des déchets en Bourgogne peuvent bénéficier.

Ce dossier a été réalisé par Alterre Bourgogne, l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne, avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du Conseil départemental de la Côte-d'Or, du Conseil départemental de la Nièvre, du Conseil départemental de la Saône-et-Loire et du Conseil départemental de l'Yonne.



Synthèse et tendances

En 2013, un Bourguignon a mis en moyenne à la collecte 507 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA). Après avoir augmenté jusqu'en 2008, **cette quantité est en baisse depuis 2009** (- 4,3 %) et se situe en dessous de la moyenne nationale (521 kg par habitant). C'est le cas pour les quatre départements bourguignons, la quantité de déchets par habitant allant de 496 kg par habitant en Côte-d'Or à 514 kg en Saône-et-Loire.

Les déchets ménagers et assimilés collectés comprennent les déchets orientés en recyclage (emballages, journaux-magazines, biodéchets et déchets verts collectés sélectivement), les déchets reçus en déchèteries et les ordures ménagères résiduelles orientées en stockage ou en incinération. La baisse de la quantité de DMA collectés par Bourguignon provient principalement de celle des **ordures ménagères résiduelles qui ont diminué de 13 % par habitant depuis 2009**, alors que les quantités reçues en déchèteries ont augmenté de 9 %, celles des emballages et journaux magazines de 5 % et celles des biodéchets collectés sélectivement sont restées stables.

La baisse des quantités d'ordures ménagères résiduelles peut s'expliquer par la **mise en place de la tarification incitative** dans 19 collectivités sur la période (soit 15 % de la population concernée), mais aussi par les actions des collectivités en faveur de la **prévention ou du tri des déchets**.¹

Les quantités d'emballages et journaux-magazines orientés chaque année en recyclage ont augmenté de 5 kg par habitant entre 2009 et 2013, la Bourgogne affichant un résultat supérieur à la moyenne nationale (90 kg contre 76). Ce bon résultat est toutefois à nuancer au regard de la **hausse du taux de refus de tri** (19 % hors verre) qui atteint son point le plus haut depuis le début des années 2000. Cela montre la **nécessité de maintenir une communication et un accompagnement auprès des usagers** sur ce sujet. De grands écarts existent toutefois d'une collectivité à l'autre et d'un département à l'autre (11% de refus dans l'Yonne, contre 27% en Saône-et-Loire).

Les quantités reçues en déchèteries ont connu une hausse rapide : chaque Bourguignon ayant en moyenne apporté en déchèteries 16 kg de plus en 2013, qu'en 2009. Pour les collectivités, **les quantités reçues en déchèteries constituent désormais un enjeu important**, représentant plus du tiers des déchets ménagers et assimilés qu'elles ont à gérer. Si la tendance actuelle se poursuit, elles pourraient même à l'avenir peser autant que les ordures ménagères résiduelles.

Sur les 832 000 tonnes de DMA collectées, **42 % ont fait l'objet d'une valorisation** en 2013 : 25 % par un recyclage des matériaux, et 17 % en compostage. Ce taux de valorisation augmente depuis 2005, où il n'était que de 33 %. Cette progression, couplée à la baisse des DMA collectés depuis 2009, a permis, depuis cette date, d'infléchir significativement les quantités de déchets qui sont stockées ou incinérées. Depuis 2009, ce sont ainsi en moyenne **12 000 tonnes de déchets de moins chaque année qui sont enfouies ou incinérées**. Un bémol néanmoins : cette baisse n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement qui visait une baisse de 15 % entre 2008 et 2012, la Bourgogne affichant une baisse de seulement 11 % sur la période.

¹ Voir autre publication d'Alterre « Etat des lieux de la prévention des déchets en Bourgogne »

La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Des quantités de DMA en baisse de 23 kg par habitant entre 2008 et 2013

832 000 tonnes de DMA ont été collectés par le service public en 2013, soit 507 kg par Bourguignon. La région fait figure de bon élève puisque les quantités collectées par habitant sont inférieures de 14 kg par rapport à la moyenne nationale (521 kg/hab).

507 kg de DMA par Bourguignon



*A noter que pour les biodéchets, les apports en déchèteries et les collectes spécifiques, **les ratios par habitant sont ici calculés sur l'ensemble des Bourguignons**, et non pas sur les habitants desservis par ces 3 collectes sélectives.

Définition :

Ordures ménagères résiduelles (OMR) : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les collectes sélectives.

Ordures ménagères et assimilées (OMA) : Ordures ménagères résiduelles collectées en mélange (OMR) + ordures ménagères recyclables (emballages, journaux et magazines, biodéchets collectés sélectivement y compris déchets verts collectés seuls).

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : Ordures ménagères et assimilées (OMA) + déchets collectés en déchèteries (hors déblais et gravats) + collectes spécifiques (encombrants...).

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) restent la principale fraction des DMA collectés, avec plus de 369 000 tonnes en 2013. La part de ces déchets collectés sans tri préalable n'a toutefois pas cessé de diminuer entre 2005 et 2013, passant de 56 % à 44 % dans l'ensemble des DMA. Avec 225 kg d'OMR par habitant, la Bourgogne se situe nettement en dessous de la moyenne nationale (268 kg).

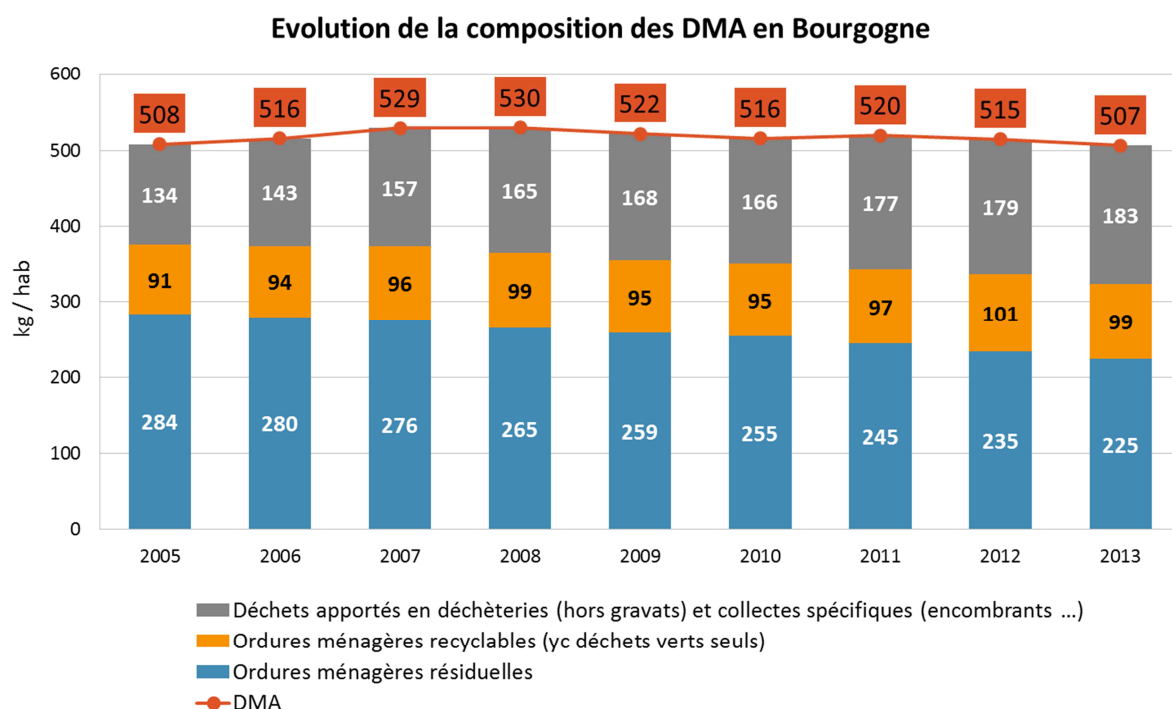
Plus de 300 000 tonnes de déchets ont été apportés en déchèteries ou ont fait l'objet d'une collecte spécifique (encombrants, déchets dangereux...), ce qui représente 183 kg par Bourguignon. La part des déchets reçus en déchèteries a augmenté rapidement, passant de 26 % en 2005 à 36 % en 2013.

Près de 148 000 tonnes d'emballages et journaux-magazines ont été collectés en 2013, soit 90 kg par habitant. Les Bourguignons apparaissent ainsi comme « bon trieurs » par rapport à la moyenne nationale qui est de 76 kg par habitant.

Avec de l'ordre de 14 000 tonnes de biodéchets ou déchets verts collectés sélectivement en 2013, ce flux de déchets reste marginal dans la collecte des DMA (1,7 %).

40 kg d'ordures ménagères résiduelles en moins par habitant entre 2008 et 2013, mais 18 kg de plus en déchèteries

Après avoir augmenté jusqu'en 2008, les quantités de DMA collectés par habitant ont amorcé une baisse à partir de 2009. Celle-ci s'est poursuivie en 2013 où l'on constate une nouvelle baisse de 1,6 % par rapport à 2012, soit 8 kg de moins par habitant.



La baisse des DMA traduit principalement par celle des ordures ménagères résiduelles qui diminuent depuis 2005, à un rythme annuel moyen de - 3 % par an, rythme plus rapide qu'au niveau national (- 2 % de 2005 à 2013). Cette baisse des tonnages collectés peut s'expliquer par l'impact des actions menées par les collectivités en faveur du tri et de la prévention des déchets, notamment du compostage domestique ou partagé, qui tendent à modifier les comportements des ménages. Les quantités d'OMR collectées peuvent également évoluer à la baisse en raison de la mise en place d'une tarification incitative dans 15 collectivités bourguignonnes depuis 2007, qui incite notamment à un transfert vers la collecte sélective ou les déchèteries.

Les quantités d'emballages et journaux-magazines collectés par habitant ont augmenté de 9 % entre 2005 et 2013. A noter que l'année 2012 est en revanche difficilement analysable puisque les tonnages ont augmenté artificiellement pour la Côte-d'Or, et plus globalement en Bourgogne, une part importante des déchets orientés en 2011 au centre de tri du Grand Dijon ayant été stockés pour être recyclés, et donc comptabilisés, seulement en 2012.

Pour ce qui concerne les biodéchets ou déchets verts collectés sélectivement, les quantités collectées par habitant restent stables depuis 2009.

Les quantités de déchets apportés par Bourguignon dans les déchèteries ont augmenté de 37 % entre 2005 et 2013. L'évolution est sensiblement la même au niveau national. Représentant plus du tiers des DMA collectés et augmentant au rythme moyen de 6 % par an, ce flux constitue désormais pour les collectivités un enjeu dans la gestion des DMA. Cette tendance s'observe alors que le parc de déchèteries s'est agrandi de 16 déchèteries entre 2005 et 2013, principalement dans l'Yonne, soit une moyenne de 2 déchèteries supplémentaires par an. Ce développement du parc est toutefois très inférieur à celui observé au début des années 2000 qui était de l'ordre de 20 déchèteries supplémentaires par an.

Si la hausse des quantités reçues en déchèteries se poursuit, les collectivités bourguignonnes pourraient bientôt avoir à gérer des flux collectés en déchèteries aussi élevés que ceux des OMR.

Des profils de collecte différents selon les départements

Kg/hab						Total DMA			
Côte d'Or	2012	245		109		165		519	
	2013	234		99		163		496	
Nièvre	2012	203		116		179		498	
	2013	201		114		190		505	
Saône-et-Loire	2012	222		94		201		518	
	2013	215		96		204		514	
Yonne	2012	259		90		165		514	
	2013	242		93		177		511	
BOURGOGNE	2012	235		101		179		515	
	2013	225		99		183		507	
NATIONAL	2011	288		96		207		591	
	2013	268		105		197		570	

Les quantités de DMA collectées par habitant diminuent de 23 kg en Côte-d'Or entre 2012 et 2013, une forte baisse en lien avec la hausse artificielle des tonnages d'emballages et journaux-magazines entre 2011 et 2012 puisqu'une partie des stocks de 2011 n'a été valorisé qu'en 2012 au centre de tri de Dijon.

La Côte-d'Or et la Saône-et-Loire affichent des quantités de DMA collectés par habitant en dessous de la moyenne régionale : 496 kg/hab pour la Côte-d'Or et 505 kg/hab. pour la Saône-et-Loire contre 507 kg/hab. pour la Bourgogne. Trois départements sur quatre ont vu diminuer la quantité de DMA collectés par habitant entre 2012 et 2013 ; seule la Nièvre a connu une hausse.

Les départements présentent des profils de collecte différents. La Saône-et-Loire collecte 40 % des DMA par le biais de ses déchèteries, pour une moyenne régionale de 36 %. Avec le développement des collectes de biodéchets sur son territoire, la Nièvre capte 23 % des DMA par des collectes sélectives, contre 20 % au niveau régional. La Côte-d'Or et l'Yonne collectent une part plus importante de DMA sans tri préalable, avec chacun 47 % d'OMR dans les DMA, contre seulement 44 % pour la Bourgogne.

Méthodologie :

Les populations légales des communes sont fournies par l'INSEE avec un décalage de 3 ans.

La solution retenue par l'ADEME pour gérer ce décalage est d'estimer les populations communales correspondant à l'année de référence des données sur les flux de déchets (population estimée dans l'outil SINOE®), puis la population de l'année est remplacée par la population légale lorsque les données de l'INSEE sont disponibles.

L'ensemble des ratios à l'habitant présentés dans ce document sont calculés jusqu'en 2012 avec la population légale établie par l'INSEE. Pour 2013, la population estimée dans l'outil SINOE® a été utilisée.

SINOE	21	58	71	89	Bourgogne
Population estimée 2013	526 943	210 148	559 892	345 610	1 642 593

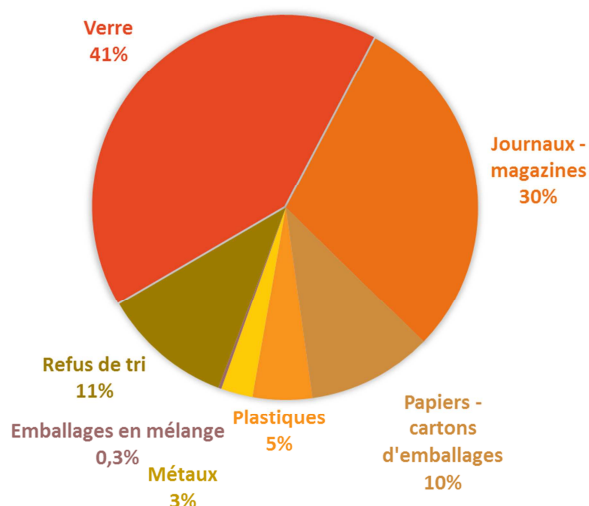
A noter que le remplacement des estimations de population par les populations légales de l'INSEE peut amener à des variations de résultats par rapport à des éditions précédentes.

La collecte des emballages et journaux-magazines

Des quantités collectées par habitant nettement supérieures à la moyenne nationale

Bourgogne

147 600 tonnes d'emballages et journaux-magazines collectées
(dont 16 150 tonnes de refus de tri), **soit 90 kg/hab.**



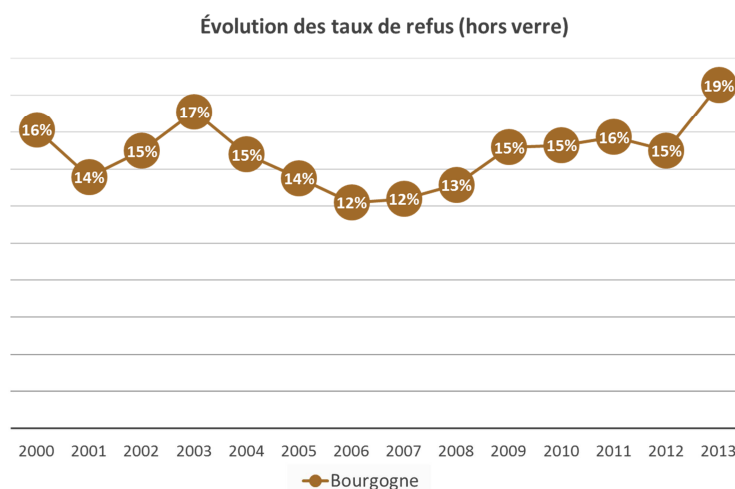
France
4,99 millions de tonnes, **soit 76 kg/hab.**
d'emballages et journaux-magazines collectés

En 2013, les tonnages d'emballages et journaux-magazines représentent 18 % de la collecte des DMA en Bourgogne. Le verre reste la principale fraction des tonnages collectés : 60 650 tonnes soit 41 % des emballages et journaux-

magazines (+ 2 points par rapport à 2012). Cette part du verre dans la collecte des emballages et journaux-magazines est supérieure de 3 points au niveau national pour cette même année (38 %). Sur les autres flux collectés, seule la part des journaux-magazines diminue entre 2012 et 2013 passant de 32 % de la collecte des DMA en 2012 à 30 % en 2013.

Un taux de refus qui se dégrade

Entre 2012 et 2013, le taux de refus (hors verre)* suite aux erreurs de tri a augmenté de 4 points.



*Taux de refus (hors verre) : le verre collecté est directement acheminé vers des usines de recyclage, sans transiter par un centre de tri. Le taux de refus est ainsi calculé en rapportant les quantités de refus de tri observées en centres de tri à l'ensemble des matériaux collectés excepté le verre.

Bon nombre de Bourguignons ont acquis le réflexe du geste de tri. Les résultats régionaux sont en effet supérieurs à la moyenne nationale : 90 kg d’emballages et journaux-magazines collectés par Bourguignon, contre 76 kg au niveau national. Mais la qualité du tri se dégrade, notamment entre 2012 et 2013 où le taux de refus de tri (hors verre) est passé de 15 % à 19 % pour la Bourgogne, point le plus haut depuis le début des années 2000. On peut noter toutefois des écarts importants de résultats d’un département à l’autre concernant ce taux de refus de tri (hors verre) : 11 % pour l’Yonne et 27 % pour la Saône-et-Loire. Ainsi, les erreurs de tri des Bourguignons atteignent plus de 16 000 tonnes en 2013, soit environ 10 kg/hab. Les refus de tri consécutifs aux erreurs de tri coûtent cher à gérer pour les collectivités.

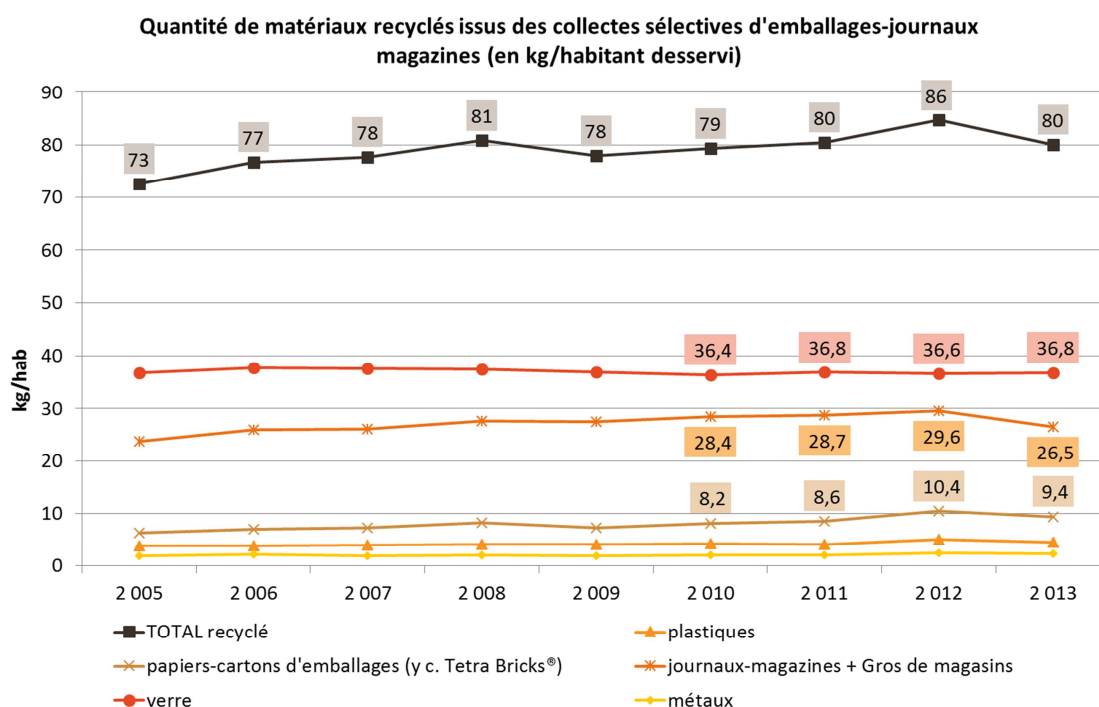
En 2013, une étude menée par Ipsos pour Eco-Emballages afin de mieux comprendre le tri des emballages chez les Français montre que deux facteurs impactent le geste de tri et influencent la motivation des Français à trier : d’une part la connaissance des consignes et des bénéfices du tri, et d’autre part l’accès à un dispositif efficace et de qualité.

Ainsi, 53 % des Français trieraient plus s’ils étaient sûrs que l’emballage est bien recyclé, et 77 % d’entre eux estiment être mal informés sur les bénéfices économiques du tri. De plus, 46 % des Français trient systématiquement quand les bacs sont jugés suffisamment grands et 44 % des Français trient quand leur rue est propre.

L’étude met en avant la nécessité d’améliorer l’information auprès des citoyens concernant les consignes de tri et le dispositif de tri en lui-même.

Des quantités recyclées par habitant qui ne progressent plus

Avec 80 kg par habitant en 2013, les quantités d’emballages et journaux-magazines recyclés sont relativement stables depuis 5 ans.



Après une hausse constatée entre 2011 et 2012, les quantités par habitant d’emballages et journaux-magazines recyclées diminuent de 5 % entre 2012 et 2013. Mais attention : cette diminution n’est pas représentative de la situation bourguignonne réellement observée.

En effet, les quantités d’emballages et journaux-magazines ont été surévaluées en 2012 pour le département de la Côte-d’Or avec une part des emballages et journaux-magazines collectés en 2011 qui n’a été valorisé qu’en 2012 au centre de tri du Grand Dijon.

Ainsi, le niveau de performance atteint par la Bourgogne retrouve le niveau habituel des années précédentes : 80 kg par habitant en 2013. Excepté pour l’année 2012 qui reste particulière, les quantités d’emballages et journaux-magazines recyclées stagnent depuis 2009 (+ 3 %) alors qu’elles ont augmenté de 11 % entre 2005 et 2008.

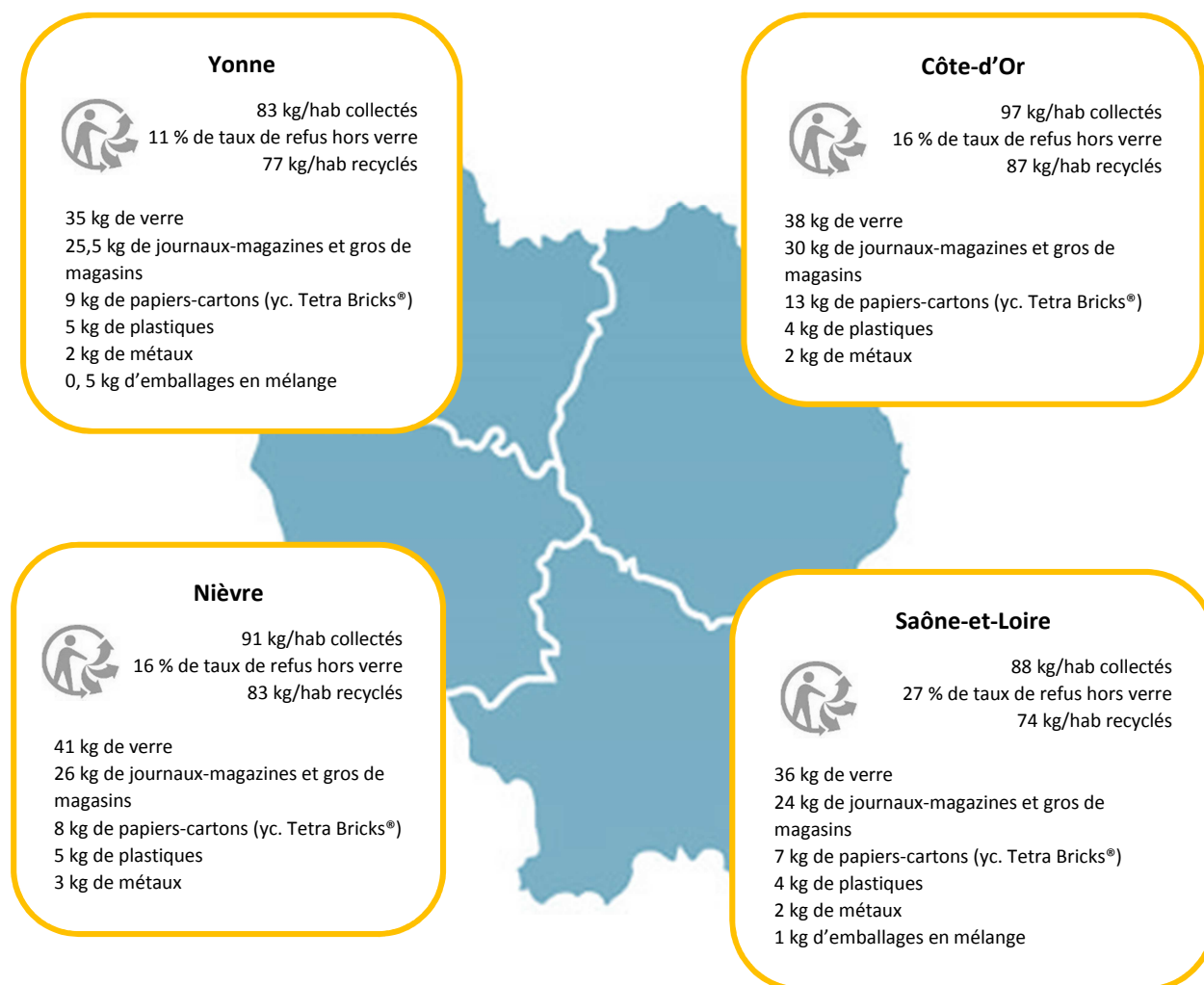
L’année 2013 a été marquée par une diminution de 10 % en un an des quantités de journaux-magazines recyclées par habitant. Ainsi, dès 2008, le ralentissement de l’activité économique a eu un impact non négligeable sur le secteur de la publicité où les entreprises ont remplacé par souci d’économie la publicité papier par la publicité numérique. La concurrence avec les nouvelles technologies n’explique toutefois pas à elle seule cette baisse des quantités de journaux-magazines collectées. D’autres causes comme la réduction du nombre de lecteurs, quel que soit le support, est également en cause. Ainsi, d’après un sondage d’opinion réalisé auprès de la population des départements de la Côte-d’Or, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, les habitants apposent de plus en plus l’autocollant « Stop-pub » sur leur boîte aux lettres ce qui réduit les quantités collectées.

Bourgogne
80 kg recyclé/hab.
2013



Les quantités de papiers-cartons d’emballages par habitant diminuent également de 10 % entre 2012 et 2013 passant de 29,6 kg/hab à 26,5 kg/hab. Eco-Emballages, dans son rapport d’activité 2013, cite certains facteurs explicatifs comme la limitation des suremballages ou des emballages non indispensables pour certains produits, la baisse des achats de produits en conditionnement individuel et l’utilisation d’un système de contenants réutilisables par le consommateur influencent les quantités de papiers-cartons collectées.

Des niveaux de performance variables selon les départements



La collecte de déchets organiques

Bourgogne

2 % des DMA collectés

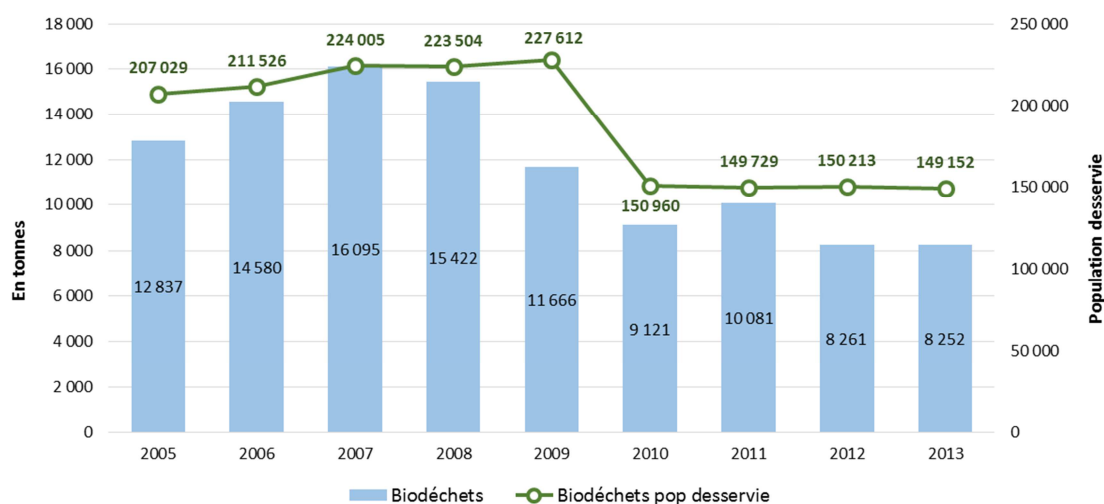
soit plus de 14 000 tonnes de biodéchets et déchets verts en 2013

France
13 % des DMA collectés
Soit près de 5 millions de tonnes de biodéchets et déchets verts en 2013

Les 14 000 tonnes de biodéchets et déchets verts collectés en 2013 ne représentent que 2% des DMA collectés en Bourgogne, contre 13% pour la France.

9% de la population concernée par une collecte de biodéchets

Evolution des tonnages collectés de biodéchets



Les collectes de biodéchets des ménages : Les déchets biodégradables des ménages également appelés « biodéchets » comprennent les déchets alimentaires, les déchets de jardin (déchets verts), les papiers-cartons souillés. Les collectes mises en place en Bourgogne concernent soit les seuls déchets de cuisine, soit les déchets de cuisines et les déchets de jardins et, dans certains cas, les papiers-cartons souillés.

En 2013, près de 8 300 tonnes de biodéchets ont été collectés spécifiquement par les collectivités bourguignonnes, soit 55 kg par habitant desservi. Ainsi, 16 % des communes ont mis en place ce type de collecte en 2013, soit 9 % de la population bourguignonne desservie. Entre 2009 et 2010, trois collectivités bourguignonnes ont fait le choix de ne plus collecter spécifiquement les biodéchets sur leur territoire, d'où la baisse constatée de la population desservie et par conséquent des tonnages collectés.

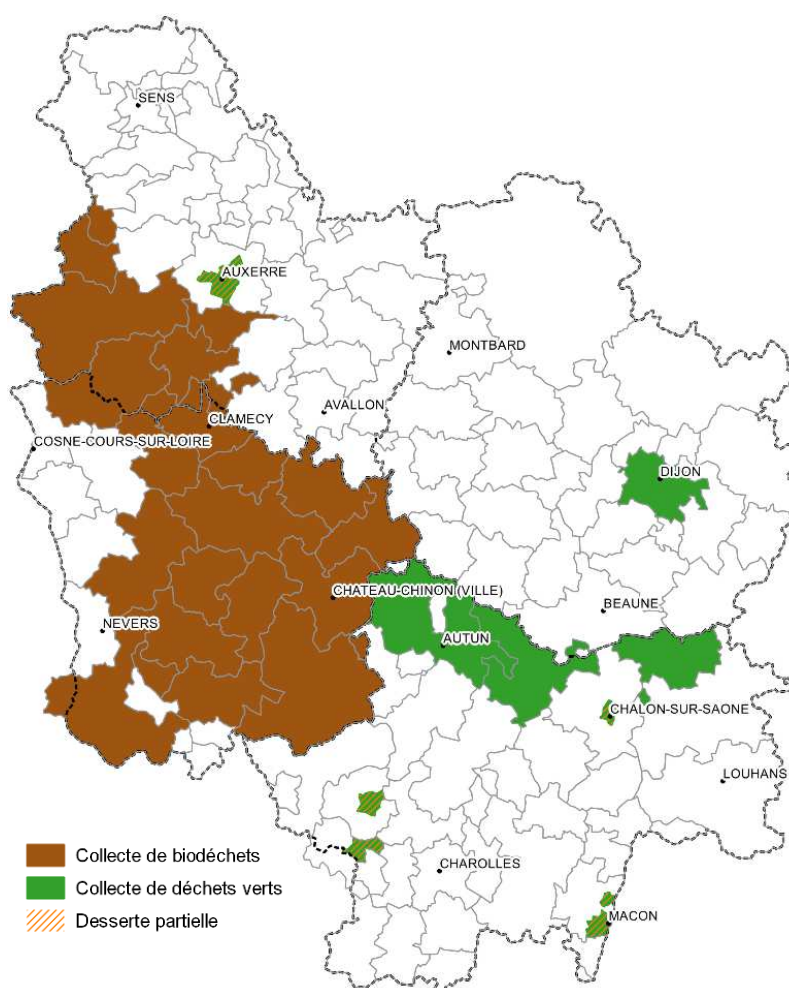
À l'heure où la valorisation des déchets ménagers représente un enjeu pour les collectivités, cette collecte séparée des biodéchets peut constituer un des leviers pour optimiser la gestion des déchets en permettant de réduire le volume des OMR. Seule la Nièvre a fait le choix de développer ce type de collecte spécifique avec 50 % de la population du département desservie par une collecte de biodéchets, contre à peine 15 % de la population de l'Yonne. Depuis 2010, ni les collectivités de Saône-et-Loire, ni celles de Côte-d'Or n'ont fait le choix de développer ce type de collecte spécifique.

4 % de la population concernée par une collecte de déchets verts seuls

Aux collectes de biodéchets des ménages, s'ajoutent des collectes spécifiques dédiées uniquement aux déchets de jardin (déchets verts), avec plus de 6 100 tonnes de déchets collectés par les collectivités bourguignonnes en 2013, soit 98 kg par habitant desservi.

9 % des communes ont mis en place ce type de collecte, représentant 4 % de la population bourguignonne desservie.

Les collectes sélectives de déchets organiques en 2013



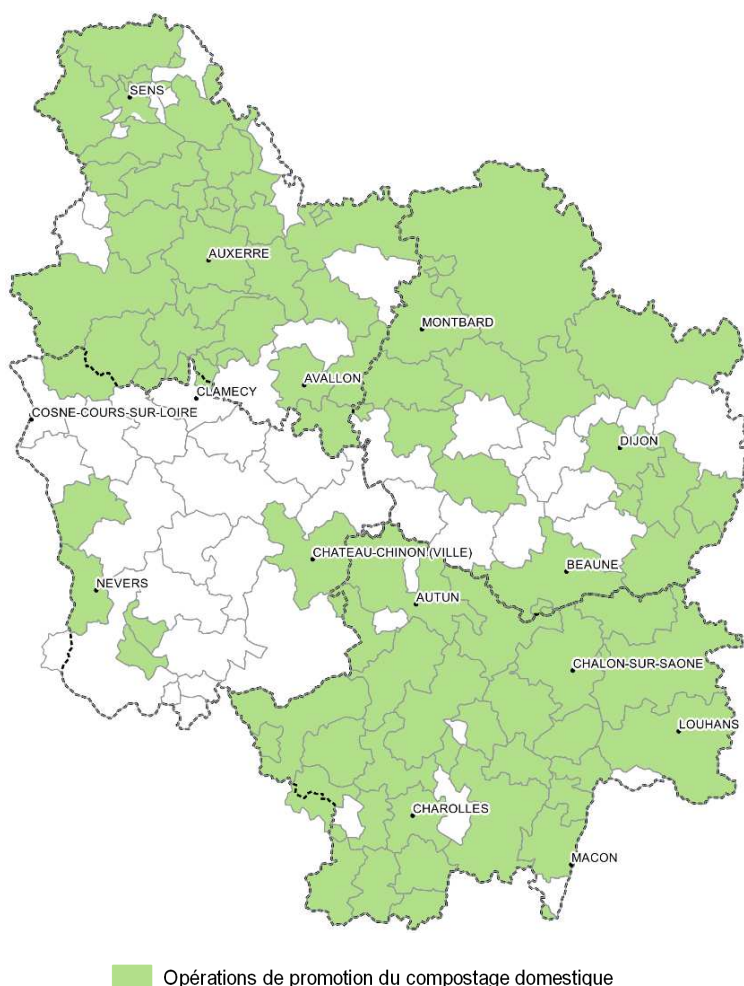
Le compostage de proximité : un développement important

Toutes les collectivités ne font pas le choix de mettre en place une collecte spécifique de biodéchets ou de déchets verts. Certaines préfèrent favoriser le compostage de proximité comme le compostage domestique, le compostage partagé ou encore le compostage autonome en établissement.

Les opérations de promotion du compostage domestique

En Bourgogne, 64 % des communes sont concernées par une opération de promotion du compostage domestique en 2013. En moyenne, 17 % des foyers en maison individuelle qui se sont vus proposer un composteur par la collectivité l'ont accepté. Plus de 63 000 composteurs ont ainsi été fournis aux habitants jusqu'en 2013.

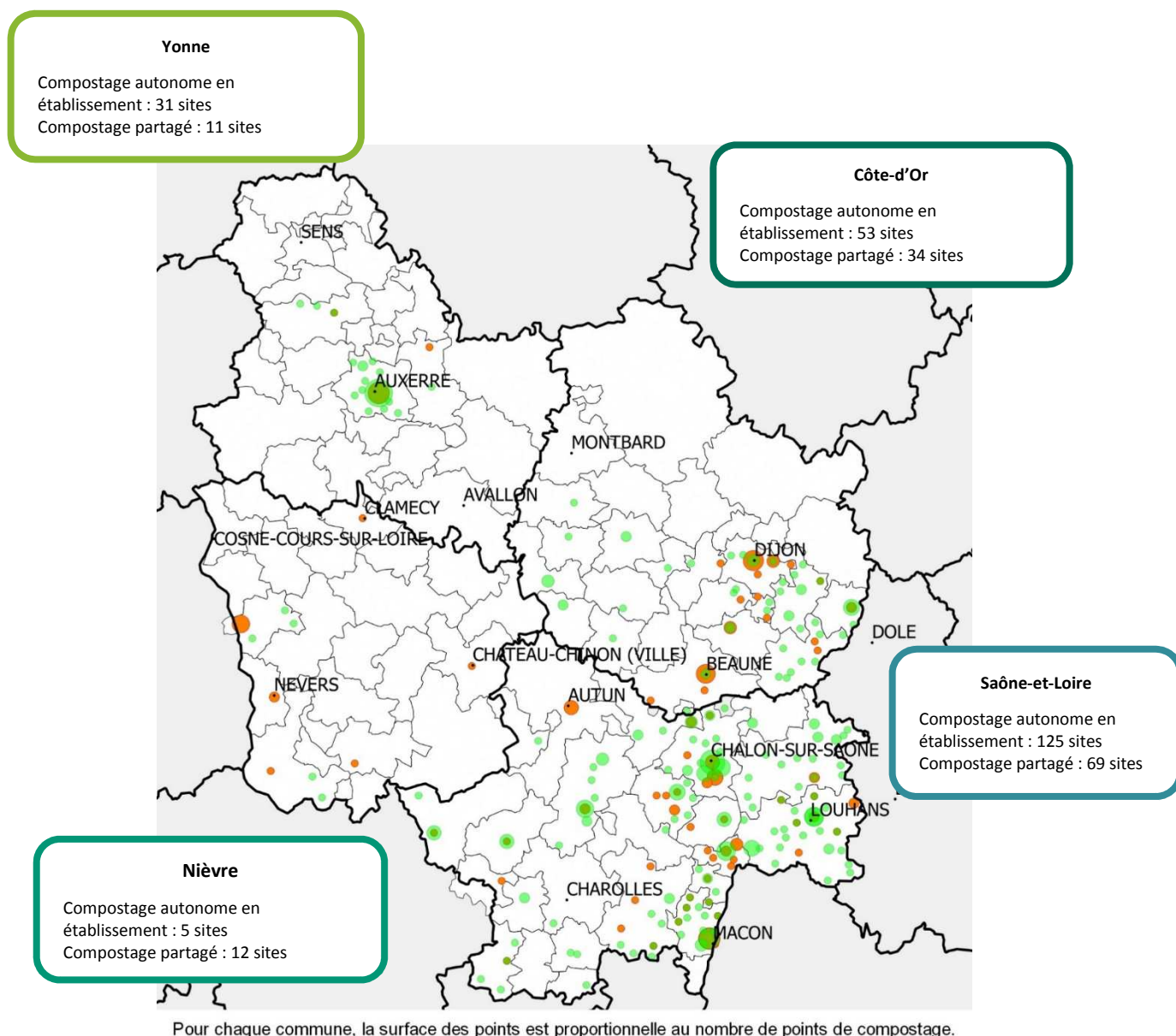
Les opérations de promotion du compostage domestique en 2013



Le compostage partagé ou en établissement

Sur l'ensemble de la Bourgogne, 126 sites de compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier) ont été recensés début 2015, ainsi que 214 sites de compostage autonome en établissements (établissements scolaires, maisons de retraite, campings, administrations...). Ce recensement n'est toutefois pas exhaustif, notamment dans l'Yonne.

Les sites de compostage partagé ou en établissement



La collecte en déchèteries

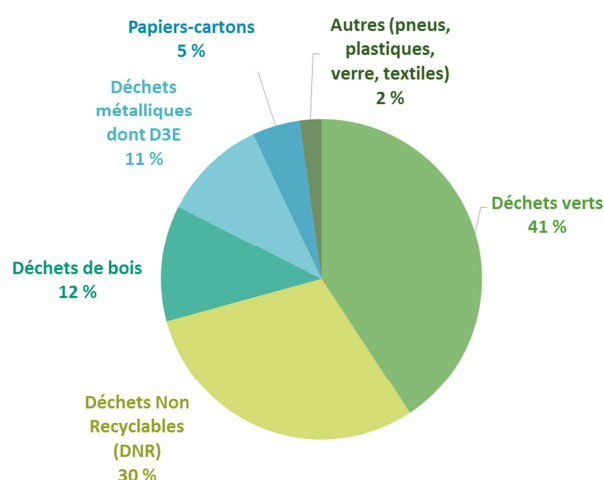
Des apports en déchèteries par habitant nettement supérieurs à la moyenne nationale

Bourgogne

296 100 tonnes collectées en 2013

(Hors déblais et gravats)

Soit 182 kg/hab desservi



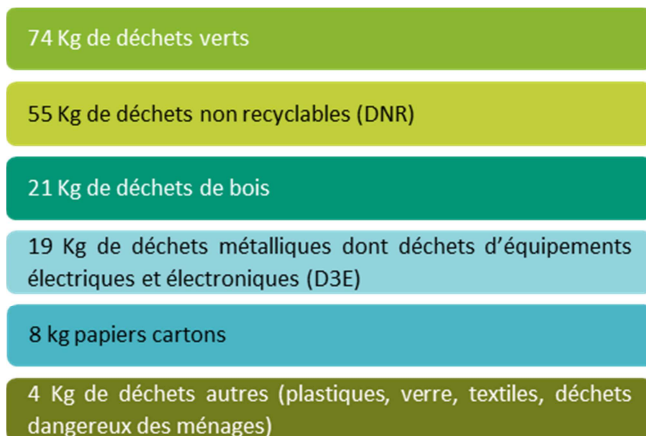
France
148 kg/hab. de déchets collectés en déchèteries en 2013
 9,46 millions de tonnes

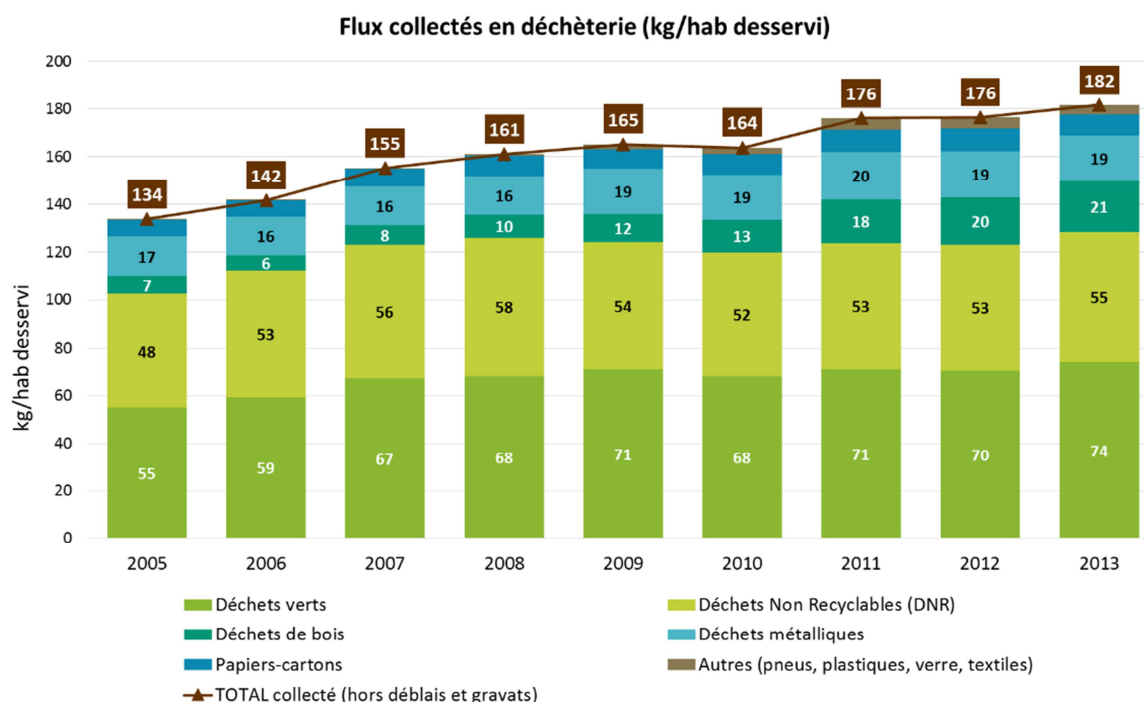
L'année 2013 confirme la tendance observée les années précédentes en Bourgogne puisque la part des déchets reçus en déchèteries dans la collecte des DMA augmente une nouvelle fois : 36 % des DMA collectés en 2013, contre 34% en 2012. La répartition par type de déchets est similaire à l'année 2012. Les déchets verts restent en 2013 le premier flux collecté avec 41 % des apports en déchèteries.

De plus en plus de collectivités mènent des travaux d'agrandissement et d'optimisation des équipements en déchèteries afin de permettre un tri des déchets toujours plus varié grâce à de nouvelles bennes spécifiques notamment pour les déchets de bois dont les tonnages ont une nouvelle fois augmenté : + 5 % entre 2012 et 2013.

6 kg de plus apportés par habitant en 2013 par rapport à 2012

Bourgogne
182 kg/hab desservi
2013





En 2013, 296 100 tonnes de déchets (hors déblais et gravats) ont été collectés dans les déchèteries bourguignonnes soit 182 kg/habitant desservi. Après avoir stagné entre 2011 et 2012, les quantités moyennes de déchets apportés en déchèteries repartent à la hausse en 2013 (+ 6 kg/hab). Cette tendance est essentiellement due à l'augmentation des apports de déchets de bois : 34 739 tonnes en 2013 contre 32 241 tonnes en 2012, soit une augmentation de 8 % en un an. Les apports de déchets verts en déchèteries augmentent également de 5 % sur la même période : 120 511 tonnes en 2013 contre 114 709 tonnes en 2012.

L'augmentation des tonnages collectés en déchèteries devient un réel enjeu pour les collectivités bourguignonnes qui, avec un rythme moyen de + 4 % par an de déchets collectés entre 2005 et 2013, doivent accueillir davantage d'utilisateurs et gérer des quantités de déchets de plus en plus importantes.

Un taux de couverture de la population supérieur à la moyenne nationale

Depuis 2005, la région continue de développer son réseau de déchèteries passant de 196 unités en activité en 2005 à 212 unités en 2013.

Cela représente en moyenne une déchèterie pour 7 700 habitants, contre près d'une pour 14 000 au niveau national. La région bénéficie d'un taux de couverture de la population et d'une fréquentation supérieurs à la moyenne nationale : 98,9 % de la population bourguignonne est desservie par une déchèterie contre 96,5 % au niveau national. La fréquentation annuelle moyenne par habitant desservi s'établit à 3 visites en Bourgogne (contre 1,9 au niveau national en 2013).

Un taux de valorisation relativement stable depuis 5 ans

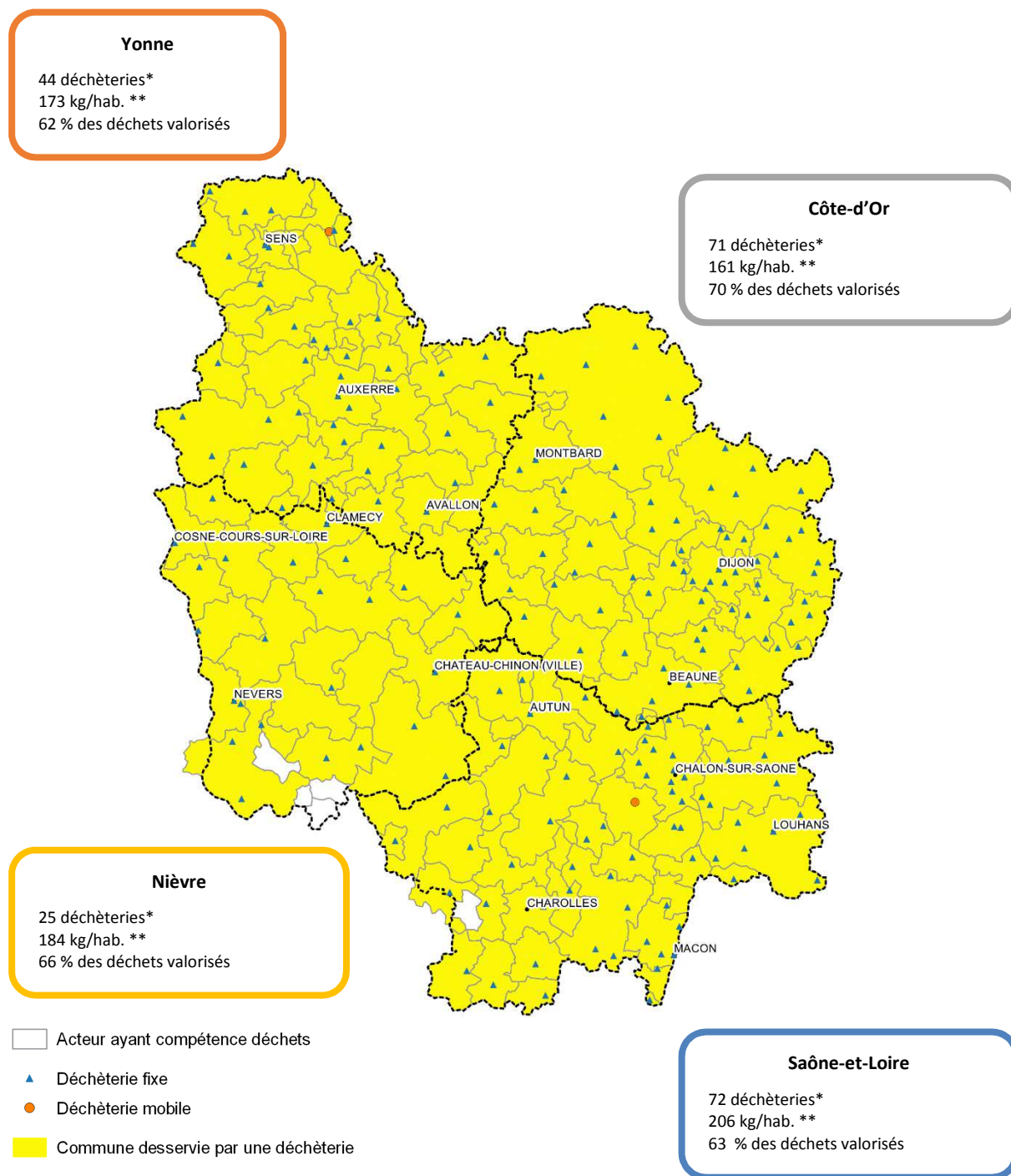
En 2013, le taux de valorisation moyen des déchets reçus en déchèteries est de 65 % (hors déblais et gravats). Ce taux est resté relativement stable sur les 5 dernières années.

Les encombrants représentent 30 % des déchets collectés en déchèteries et ne sont quasiment pas valorisés (moins de 1% en 2013).

Les collectivités développent de plus en plus de partenariats avec des associations pour le réemploi d'une partie des encombrants reçus en déchèteries.

Le taux de valorisation des encombrants devrait également s'améliorer avec la mise en place de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de déchets d'ameublement qui a été créée par le décret du 6 janvier 2012. Désormais, la gestion de ces déchets devra être assurée par les entreprises mettant sur le marché des éléments d'ameublement. Tout comme pour les autres filières REP, ce dispositif vise à favoriser la prévention de la production de ces déchets (éco-conception) et à optimiser leur gestion en améliorant leur recyclage. En 2013, il est encore trop tôt pour voir les premiers effets de cette nouvelle filière REP dans la valorisation des déchets collectés en déchèteries.

Les déchèteries en fonctionnement en 2013



*Total moyen collecté hors déblais et gravats par habitant desservi

** yc. déchèteries mobiles

Des apports de déblais et gravats en déchèteries en hausse

En Bourgogne, plus de 97 000 tonnes de déblais et gravats d'origine professionnelle ou domestique ont été collectés en déchèteries en 2013, soit près de 60 kg par habitant. Contrairement à 2012, ces apports de déblais et gravats sont en augmentation : + 3 % par rapport à 2012.

62 % de ces déchets ont été éliminés en installation de stockage des déchets inertes en 2013.

Les déchets des professionnels accueillis dans 93 % des déchèteries

En 2013, 195 déchèteries sur les 212 en fonctionnement accueillent les déchets des professionnels. Cela représente 93 % des déchèteries bourguignonnes, contre 75 % des déchèteries au niveau national. Sur ces 195 structures, 167 déchèteries le font avec un accès payant.



Afin d'initier une dynamique auprès des collectivités bourguignonnes gestionnaires de déchèteries sur la thématique de l'accueil des artisans et des professionnels du bâtiment, les conseils généraux de Bourgogne, le Conseil régional de Bourgogne, la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne, l'ADEME Bourgogne et les organisations professionnelles de la région se sont associés dans le cadre d'une charte.

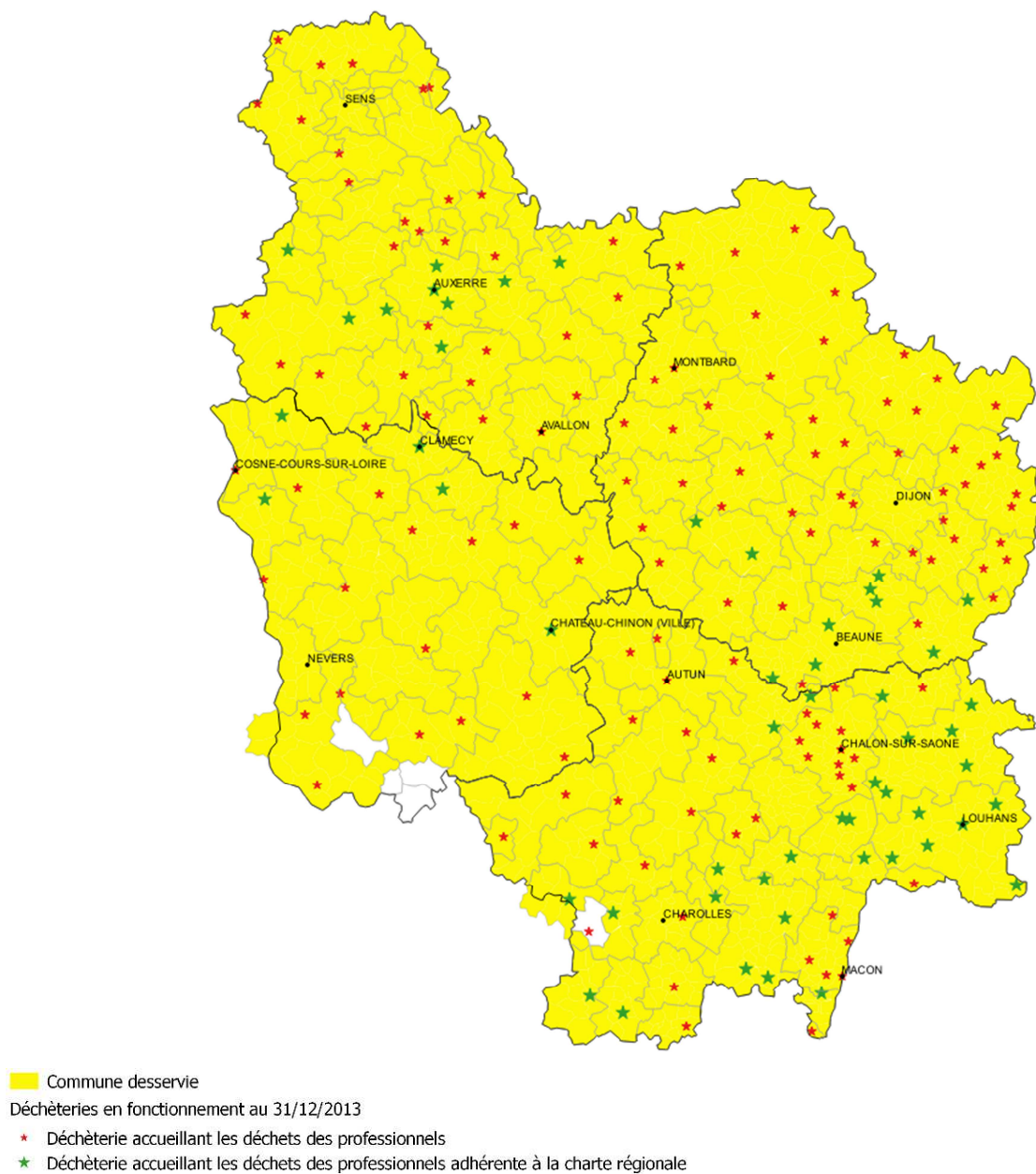
Les objectifs sont :

- **Inciter les collectivités de la région Bourgogne à adapter les modalités d'accueil des professionnels au sein de leurs déchèteries afin de renforcer leur homogénéité sur la région et de les rendre plus satisfaisantes pour les professionnels.**
- **Assurer une adhésion maximale des professionnels à la démarche.**
- **Engager les maîtres d'ouvrage des déchèteries dans une démarche d'optimisation du fonctionnement des ouvrages et du service proposé.**

Avec cette démarche, il s'agit de conforter les déchèteries comme solutions de proximité pour éliminer les déchets professionnels produits en petites quantités de façon conforme à la réglementation, et ainsi de limiter les pratiques de brûlage et de dépôts illicites dont les nuisances pèsent sur les collectivités et sur l'environnement.

Au 31 décembre 2013, 54 déchèteries bourguignonnes adhèrent à la Charte régionale pour l'accueil des déchets des artisans et des professionnels du bâtiment, soit 28 % des déchèteries accueillant les déchets des professionnels. En 2015, cette charte est en remaniement ; il n'y a pas eu de nouvelles adhésions depuis 2013.

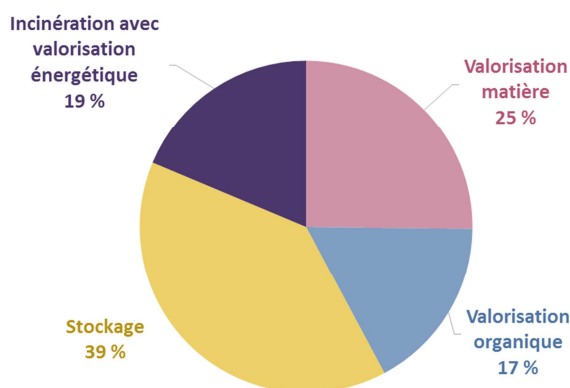
Les déchèteries accueillant les déchets des professionnels et/ou adhérent à la charte



Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

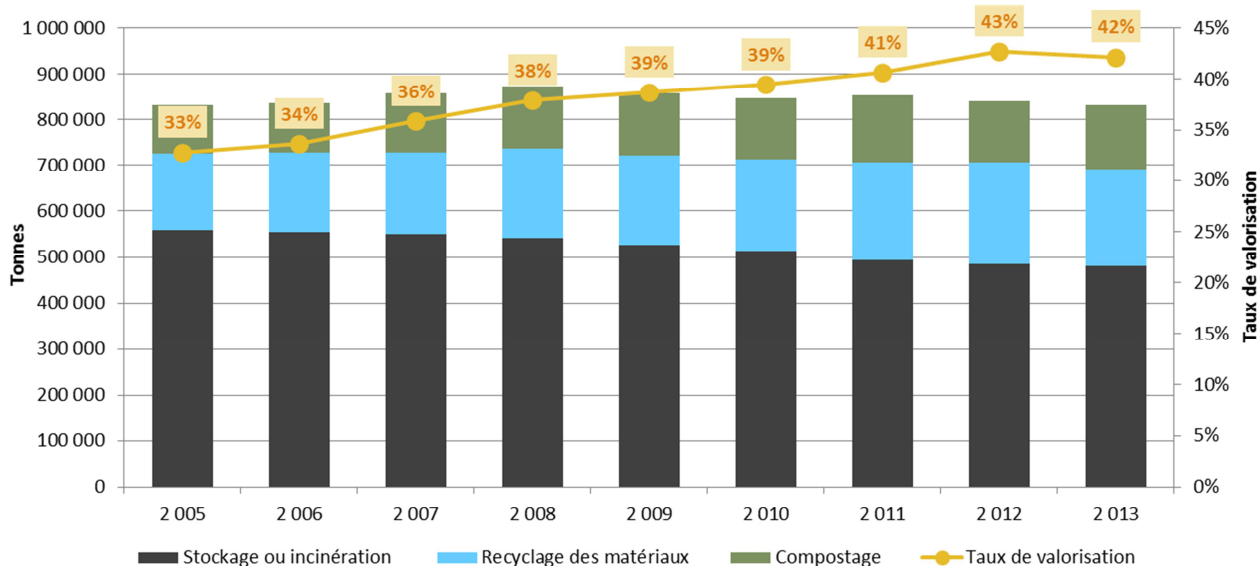
42 % des DMA valorisés en 2013 : un taux en augmentation depuis 2005

Destination finale des DMA collectés (hors déblais et gravats) en Bourgogne en 2013



Près de 351 000 tonnes de DMA ont été valorisés en 2013 : 25 % par recyclage matière, et 17 % par compostage principalement lié aux apports de déchets verts en déchèteries. L'élimination des 481 000 tonnes restantes s'est faite à 19 % dans des unités d'incinération, avec une valorisation de l'énergie produite, et à 39 % dans des centres de stockage.

Evolution de la destination finale des DMA collectés en Bourgogne



Méthodologie :

La destination considérée ici correspond à la destination finale des déchets, c'est-à-dire que :

- Les quantités indiquées dans les filières de recyclage matière et biologique correspondent aux quantités de déchets sortant de ces installations ; les refus de tri et de compostage sont ôtés.
- Les quantités indiquées en stockage ou en incinération s'entendent y compris les refus de tri ou de compostage mis en définitive en décharge ou incinérés.
- Les quantités recyclées comprennent les métaux récupérés sur mâchefers ou compost.
- Les quantités indiquées en stockage s'entendent hors mâchefers.

En Bourgogne, le taux de valorisation des DMA a régulièrement progressé depuis 2005, passant de 33 % à 42 % en 2013. La seule baisse observée se situe entre 2012 et 2013 (- 1 point) et s'explique par un taux de valorisation matière en 2012 qui ne reflète pas le niveau de performance réellement atteint par la région cette année-là. En effet, une part d'emballages et journaux-magazines collectés en 2011 en Côte-d'Or n'ont été valorisés, et donc comptabilisés, qu'en 2012, ce qui surévalue le taux de valorisation matière en 2012. Ainsi, le taux de valorisation enregistré par la Bourgogne en 2013 retrouve un niveau de performance plus proche de la réalité.

Près de 210 000 tonnes de DMA ont fait l'objet d'une valorisation matière en 2013, soit une augmentation de 26 % depuis 2005. Même constat pour les quantités de DMA partant en valorisation organique : + 33 % entre 2005 et 2013.

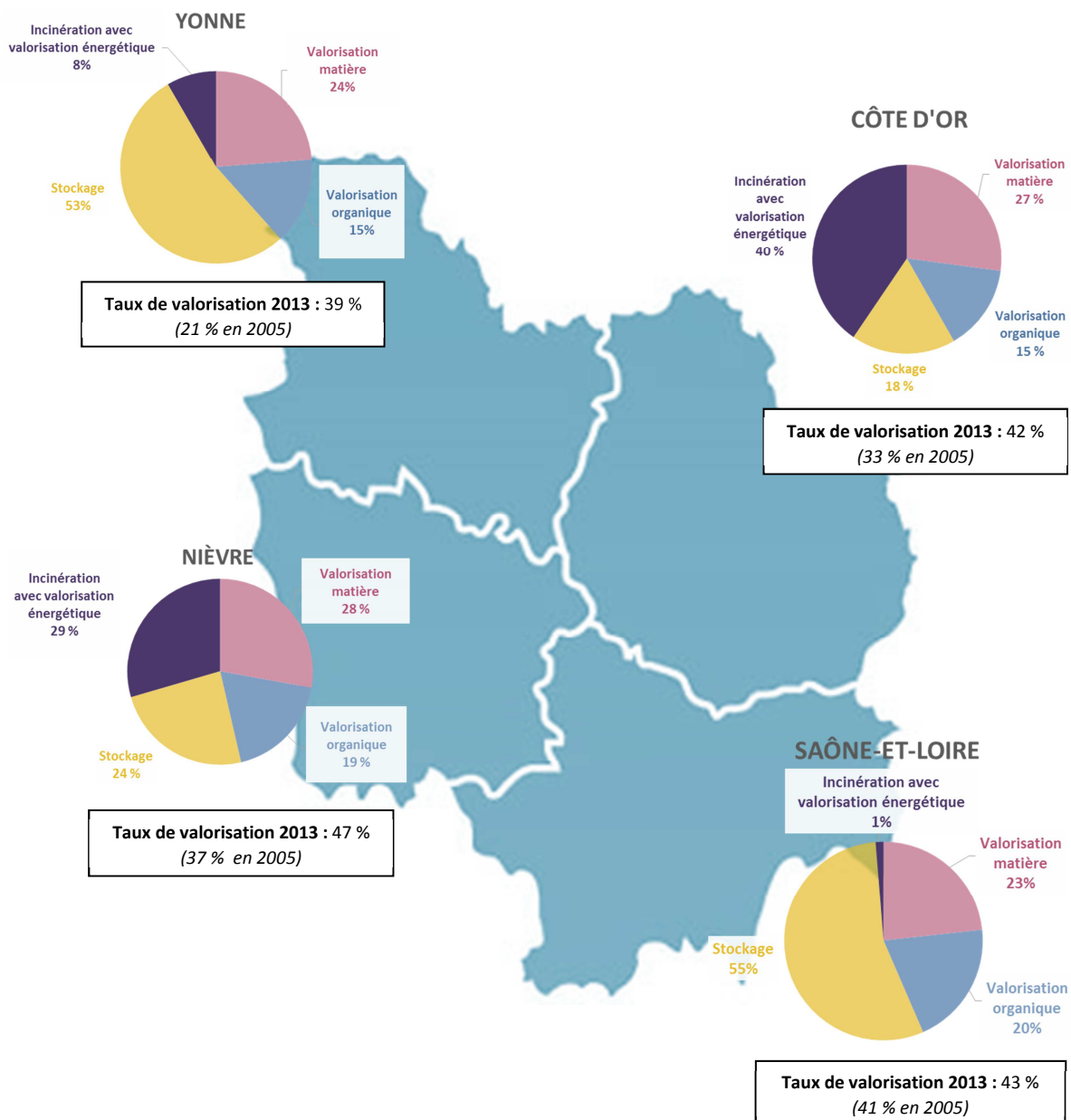
Les quantités de DMA stockés ou incinérés ont diminué de 14 % entre 2005 et 2013, à un rythme moyen de 3 % par an. L'année 2013 voit ce rythme ralentir puisque les tonnages diminuent seulement de 0,7 % entre 2012 et 2013.

Des niveaux de valorisation hétérogènes selon les départements

Seule l'Yonne affiche un taux de valorisation en progression en 2013 par rapport à l'année précédente : 38 % contre 36 % en 2012. La Nièvre et la Saône-et-Loire font apparaître des taux de valorisation en baisse entre 2012 et 2013. Ces deux départements se situent toutefois au-dessus de la moyenne régionale avec respectivement 46 % et 43 %, contrairement à l'Yonne dont le taux de valorisation est en dessous de celui observé en Bourgogne.

Avec 42 % des déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) valorisés, le taux de valorisation atteint par la Côte-d'Or retrouve un niveau de performance plus proche de la réalité.

Taux de valorisation par département en 2013



La Bourgogne au regard des objectifs du Grenelle « déchets »

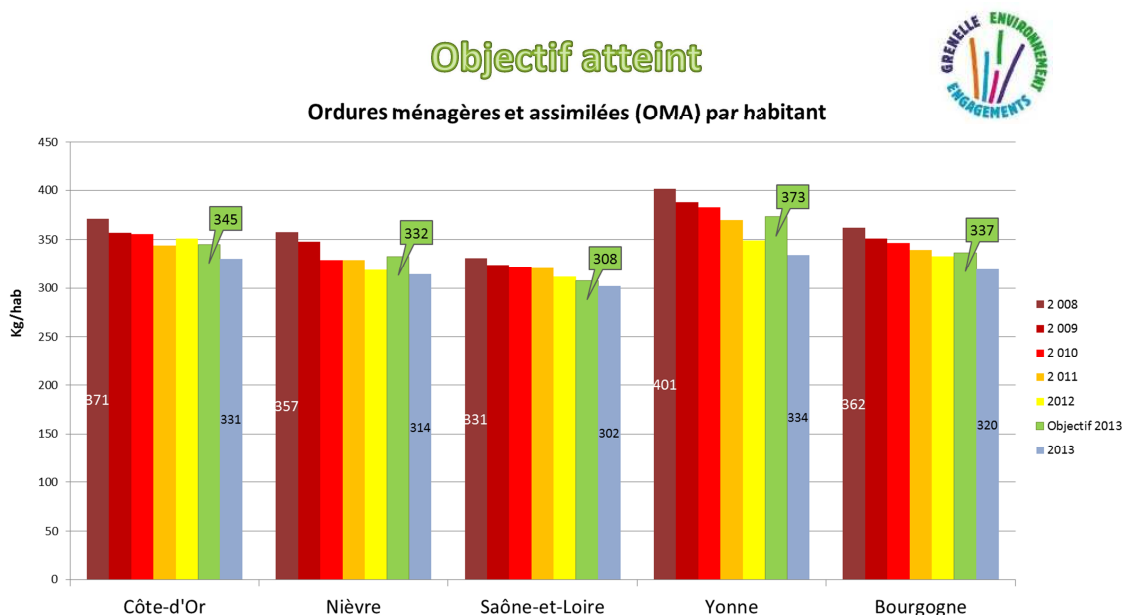
Les lois Grenelle I (3 août 2009) et II (12 juillet 2010) ont affirmé trois grandes priorités en matière de déchets : le renforcement de la prévention, le développement du recyclage matière et organique, et la réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec l'accroissement des exigences environnementales sur ces techniques. **Les lois de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle I et II de l'environnement fixent des objectifs nationaux de prévention et de recyclage des déchets ainsi que de réduction des quantités de déchets non dangereux stockés et incinérés. Les indicateurs définis au niveau national pour le suivi de ces objectifs ont été repris ou adaptés au niveau bourguignon et sont présentés ci-après. Leur mode de calcul est spécifique au suivi de l'atteinte des objectifs du Grenelle et diffèrent donc des résultats présentés précédemment sur la valorisation des DMA.**

De son côté, le nouveau programme national de prévention des déchets 2014-2020, paru au Journal officiel en août 2014, rappelle la définition de la prévention des déchets et la replace comme un levier important pour réduire les pressions sur les ressources liées à nos modes de production et de consommation. Il prévoit une diminution de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, c'est-à-dire une diminution de l'ensemble des déchets ménagers collectés, y compris ceux reçus en déchèteries. Il prévoit également, au minimum, une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Plus récemment, la loi de transition énergétique pour la croissance verte, publiée en août 2015, consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Elle fixe les objectifs suivants concernant les déchets :

- Réduction de 10 % d'ici 2020 des déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Atteinte d'ici 2020 de 55 % de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière, et de 65 % d'ici 2025,
- Valorisation de 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020,
- Réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Objectif n° 1 du Grenelle : Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013



Les quantités d'OMA collectées par Bourguignon diminuent de 12 % entre 2008 et 2013 passant de 362 kg/hab. à 320 kg/hab. En 2013, la Bourgogne s'inscrit dans l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement puisqu'elle connaît une baisse largement au-dessus des 7 % fixés au niveau national. L'objectif est également atteint pour les quatre départements bourguignons puisque les quantités d'OMA collectées diminuent de 11 % pour la Côte-d'Or, 12 % pour la Nièvre, 9 % pour la Saône-et-Loire et 17 % pour l'Yonne.

Méthodologie: Diminution de 7 % des OMA par habitant entre 2008 et 2013

Les OMA sont composées :

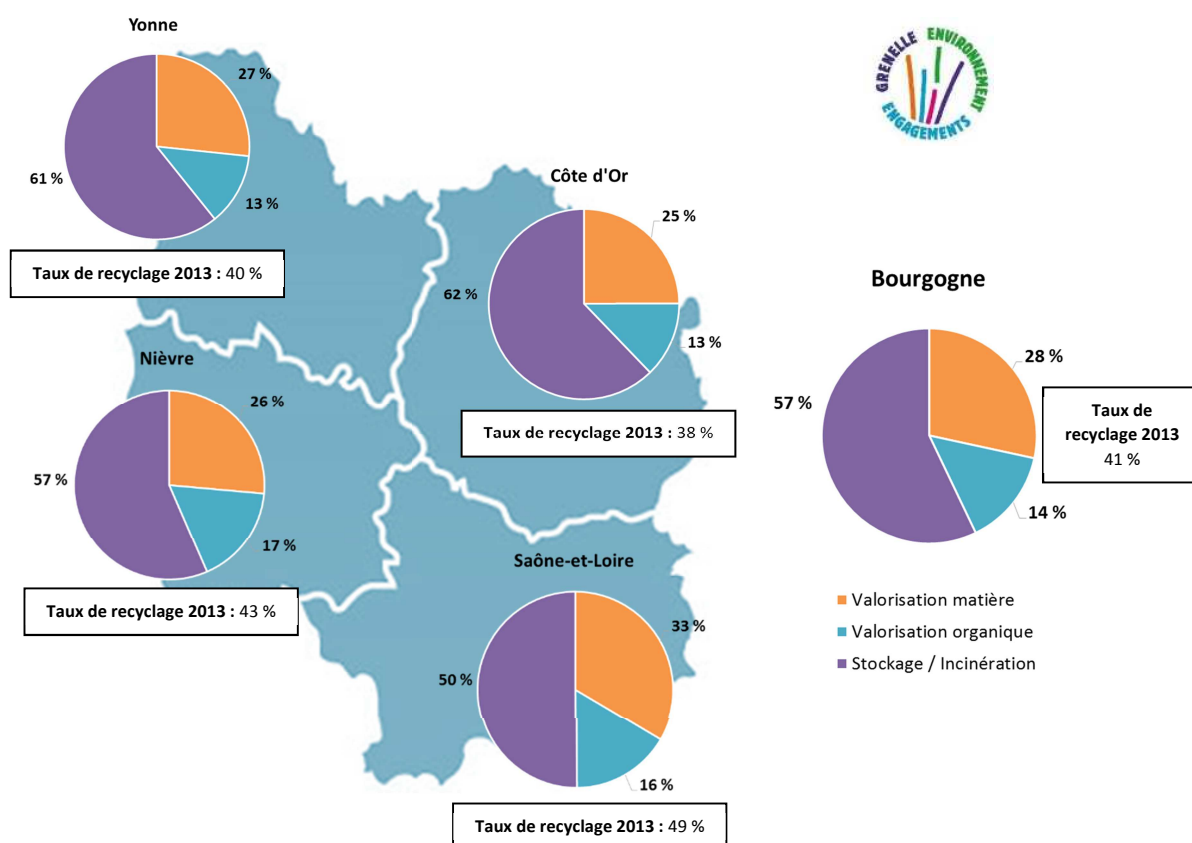
- Des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en mélange ;
- Des matériaux secs collectés sélectivement par apport volontaire ou en porte-à-porte (yc. refus de tri) ;
- De la fraction fermentescible des ordures ménagères (yc. refus de compostage).

Objectif n°2 du Grenelle : Recyclage de 35 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2012, 45 % en 2015

Objectif atteint pour 2012

La loi Grenelle II fixe un taux de recyclage (matière ou organique) des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 35 % en 2012, puis de 45 % en 2015.

La valorisation des DMA en 2013



Selon le mode de calcul de l'objectif Grenelle, 43 % des DMA ont été valorisés en 2013 : 28 % par recyclage matière et 14 % par compostage. En 2013, tous les départements ont atteint le taux de recyclage des DMA fixé par les lois Grenelle pour l'année 2012.

L'objectif fixé pour 2015 est déjà atteint en 2013 par la Saône-et-Loire, avec 50 % des DMA valorisés. Pour les autres départements, cela nécessite la poursuite des efforts effectués avec des quantités de DMA valorisés qui doivent augmenter en moyenne de 1,8 % par an.

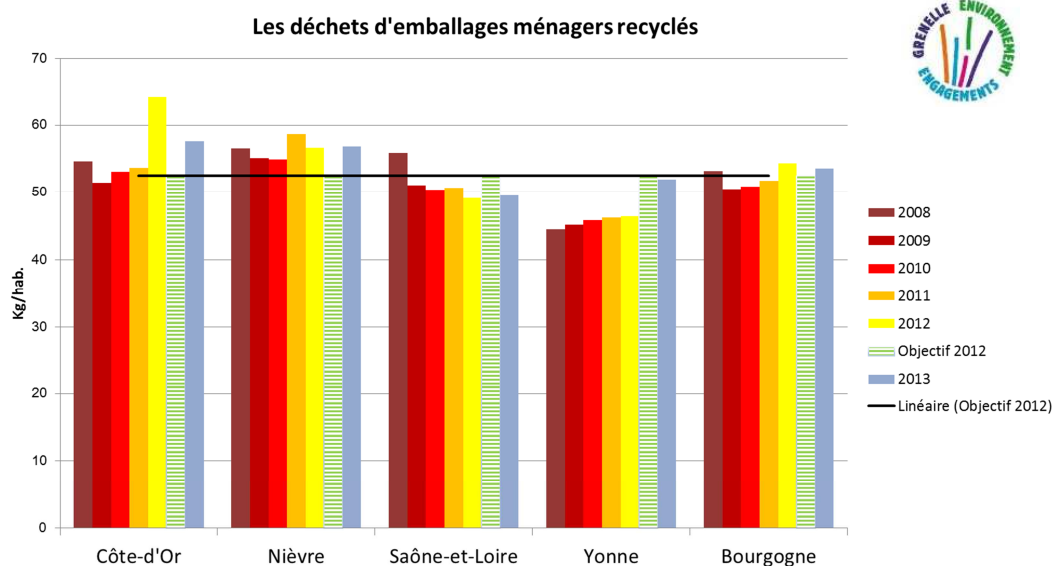
Méthodologie: Recyclage de 35 % des DMA en 2012, 45 % en 2015

Il s'agit ici d'un taux d'orientation vers les filières de recyclage et non d'un taux de recyclage. En effet, les refus de tri ne sont pas ôtés et sont comptabilisés en recyclage (sauf les refus de tri mécano-biologique). De même, les métaux récupérés sur mâchefers ou compost ne sont pas comptabilisés en recyclage.

Ainsi on considère dans cet objectif comme DMA orientés en recyclage : les ordures ménagères orientées en installations de tri mécano-biologique sauf les refus de tri ; la collecte sélective des matériaux secs des ménages (emballages et journaux magazines) y compris les refus de tri ; la collecte des biodéchets et/ou des déchets verts, y compris les refus de compostage ; la collecte en déchèteries y compris les déblais et gravats ; les autres collectes spécifiques (textiles, encombrants, cartons, déchets d'activité de soins, déchets ménagers spéciaux...).

Objectif n° 3 du Grenelle : Recyclage de 75 % des déchets d’emballages ménagers en 2012

Objectif atteint



Entre 2008 et 2012, deux départements voient leurs quantités d’emballages ménagers recyclés diminuer sur cette période, de 12 % pour la Saône-et-Loire, et de 3 % pour la Nièvre. La Côte-d’Or et l’Yonne connaissent en revanche une hausse des tonnages collectés, respectivement de 19 % et 5 %. A noter que les quantités collectées en 2012 par le département de la Côte-d’Or ne sont pas représentatives des quantités réellement collectées. En effet, une part importante des déchets collectés en 2011 d’emballages et journaux-magazines a été recyclée et donc comptabilisée sur 2012.

Pour 2012, l’objectif national de recyclage de 75% des déchets d’emballages ménagers peut également s’exprimer par un objectif de 52,5 kg recyclés par habitant. Avec une moyenne de 54,3 kg/hab en 2012, la Bourgogne s’inscrit dans cet objectif. C’est également le cas pour la Nièvre (57 kg/hab.) et la Côte-d’Or (64 kg/hab.). En revanche, l’objectif n’est pas atteint pour la Saône-et-Loire (49 kg/hab.) et l’Yonne (46 kg/hab.).

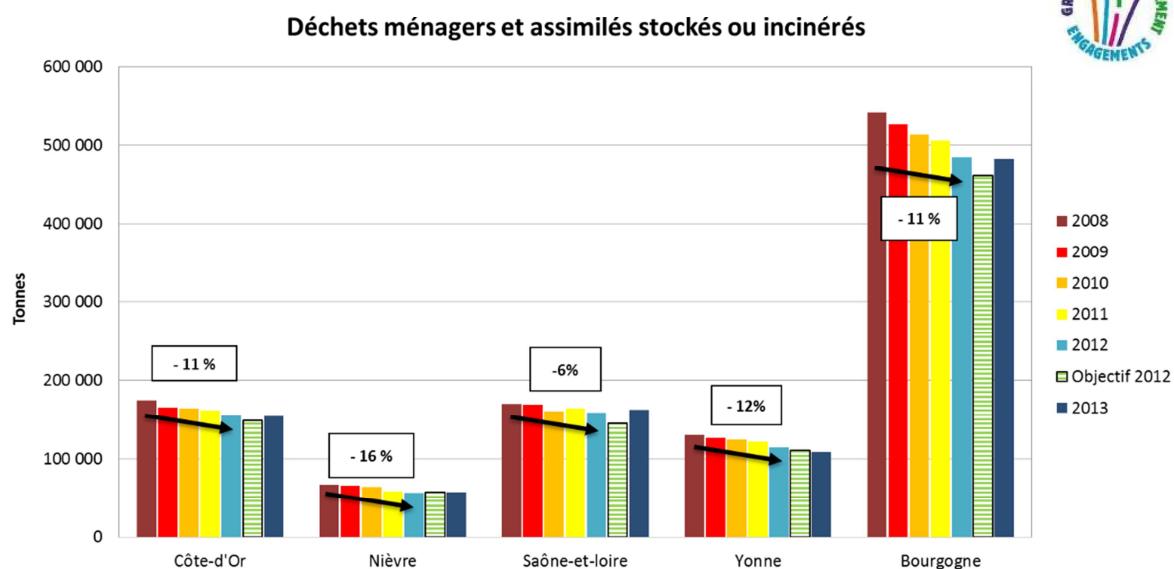
Méthodologie : Recyclage de 75 % des déchets d’emballages ménagers en 2012

Les déchets d’emballages ménagers désignent les déchets qui résultent de l’abandon des emballages provenant de la consommation ou de l’utilisation par les ménages. Ici sont pris en compte les matériaux secs collectés sélectivement et recyclés sauf les journaux-magazines. Les refus de tri sont également ôtés.

Pour 2012, un objectif national de 52,5 kg/hab. a été déterminé à partir d’un gisement théorique national estimé d’emballages. Faute d’information sur le gisement régional d’emballages, c’est cet objectif exprimé en kg et non pas en % qui est retenu dans le suivi de cet indicateur.

Objectif n° 4 du Grenelle : Baisse de 15 % des déchets incinérés ou stockés entre 2008 et 2012

Objectif non atteint



Les quantités de déchets ménagers et assimilés enfouis ou incinérés en Bourgogne diminuent de 11 % entre 2008 et 2012, passant de 541 700 tonnes à 484 700 tonnes. Cette baisse se situe donc en-dessous de l'objectif visé.

Tous les départements connaissent une baisse des quantités de DMA enfouis ou incinérés, mais seule la Nièvre observe un rythme de diminution qui s'inscrit dans celui visé par l'objectif du Grenelle, contrairement aux autres départements.

Méthodologie objectif 4 : Baisse de 15 % des déchets incinérés ou stockés entre 2008 et 2012

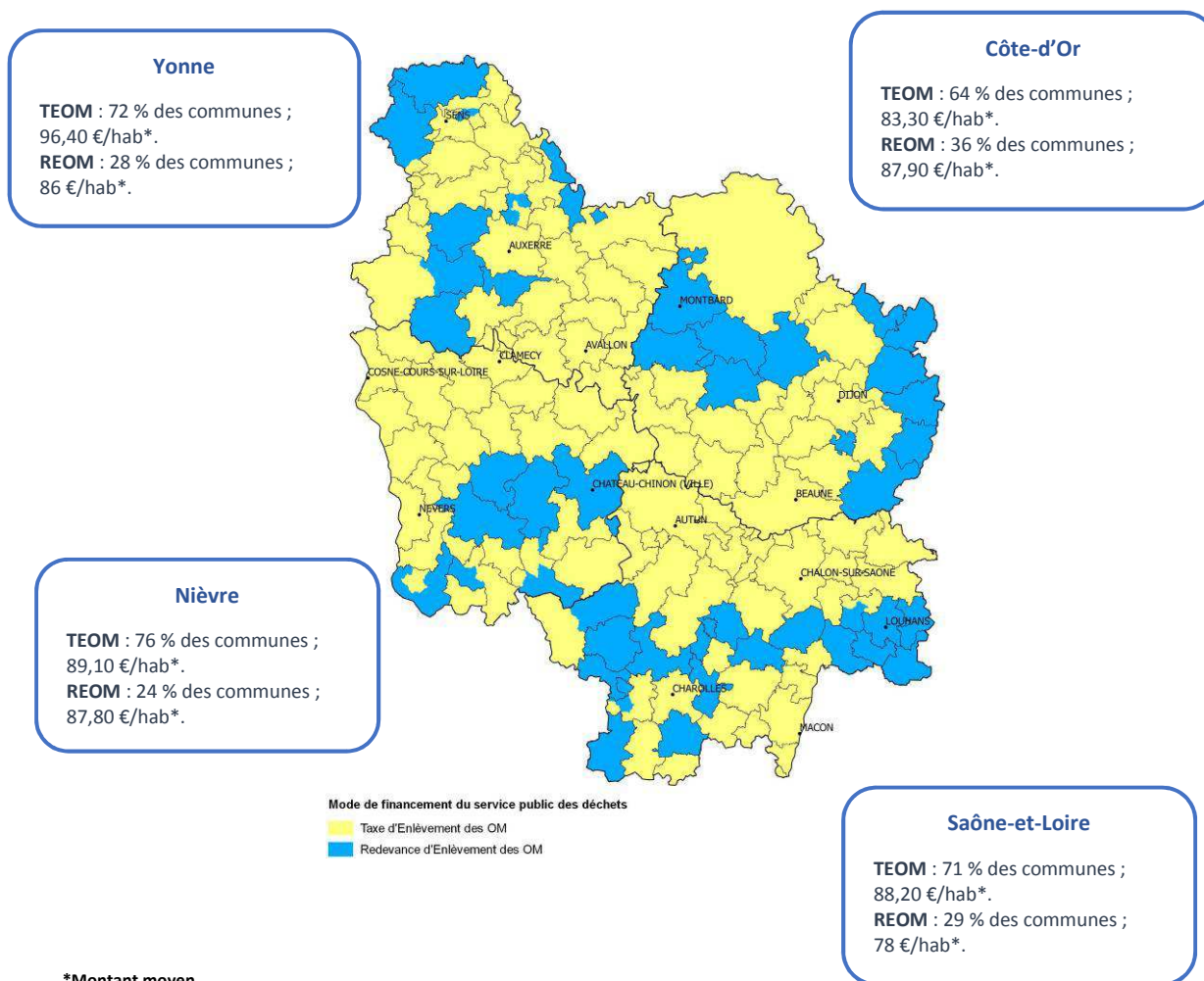
La loi Grenelle I fixe une réduction de 15 % entre 2008 et 2012 de l'ensemble des déchets non dangereux qui sont incinérés ou stockés, soit une baisse moyenne annuelle de 3,75 %. Cet objectif concerne l'ensemble des déchets non dangereux, y compris les déchets industriels banals (DIB) des entreprises. Ne sont considérés ici que les DMA (hors déblais et gravats), en raison de sources statistiques insuffisantes sur les déchets des entreprises et leurs destinations.

Le financement du service public des déchets

30 % des communes à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères fin 2013

En Bourgogne, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) reste, depuis plusieurs années, le mode de financement prépondérant du service public des déchets : il concerne 70 % des communes et 76 % de la population bourguignonne en 2013. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) est appliquée par 30 % des communes bourguignonnes, soit 24 % de la population.

Mode de financement du service public des déchets en Bourgogne en 2013

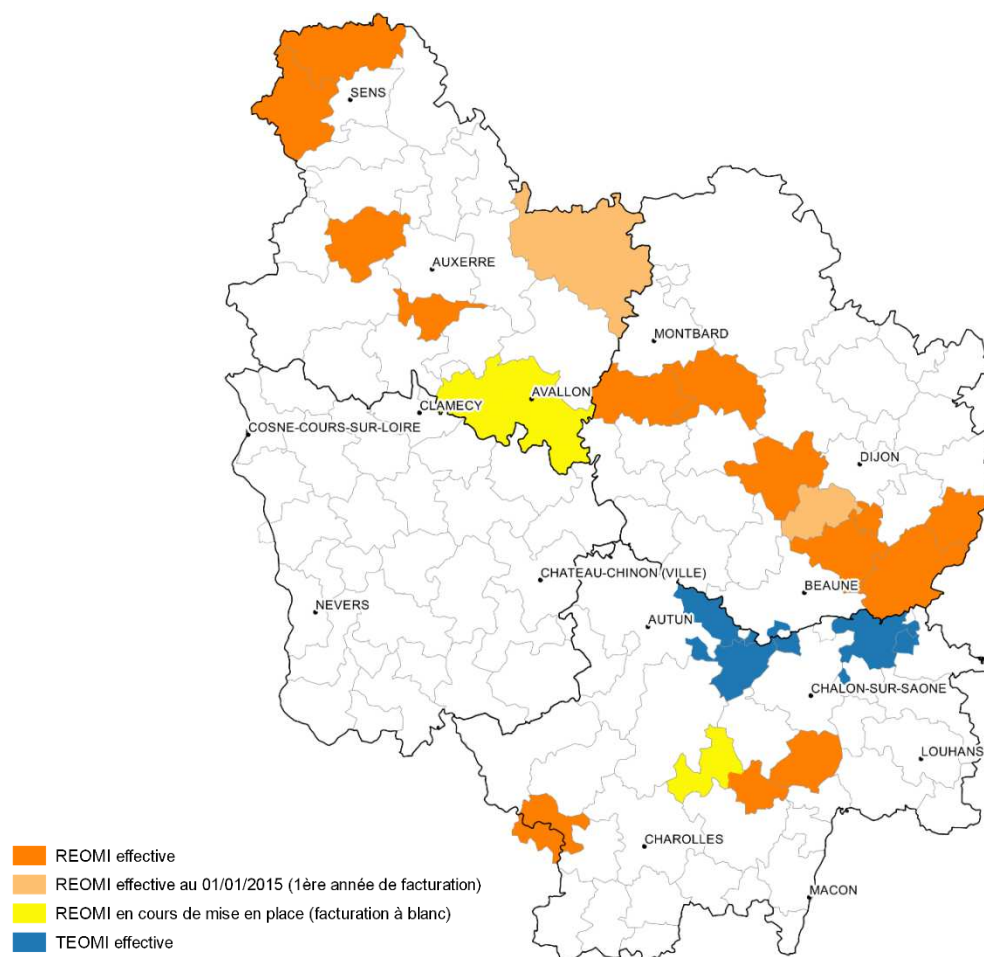


En 2013, 89 communes sont passées de la TEOM à la REOM, ce qui a entraîné une part plus importante de la population bourguignonne concernée par ce mode de financement par rapport à l'année précédente. Inversement, cinq communes sont passées de la REOM à la TEOM la même année. La seule commune bourguignonne qui finançait jusque-là son service public des déchets à partir de son budget général est passée à la REOM.

État d'avancement de la tarification incitative

15% de la population régionale concernée par une tarification incitative au 1^{er} janvier 2015

Etat d'avancement de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2015



Dès la fin 2007, deux collectivités bourguignonnes ont mis en place une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) : la communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine et la communauté de communes du Pays Coulangeois (89).

En 2012, la communauté de communes de l'Aillantais (89) et la communauté de communes du Sinémurien (21) ont fait de même, suivies de cinq autres collectivités en 2013 et deux en 2014.

Au 1^{er} janvier 2015, deux collectivités débutent l'application de la REOM incitative sur leurs territoires : la communauté de communes du Tonnerrois (89) et la communauté de communes de Gevrey Chambertin (21).

Par ailleurs, le SIRTOM de la région de Chagny (71) fait partie des collectivités expérimentatrices de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) en France. Ainsi, le SIRTOM rentre dans sa 1^{re} année de mise en œuvre effective de ce type de tarification au 1^{er} janvier 2015.

Au 1^{er} janvier 2015, la tarification incitative est ainsi opérationnelle en Bourgogne, ou en cours de mise en place, dans 19 collectivités et concerne 15 % de la population régionale.



Alterre Bourgogne
La Bourdonnerie
2 allée Pierre Lacroute
21000 DIJON
03 80 68 44 30
contact@alterre-bourgogne.org
www.alterre-bourgogne.org

Alterre Bourgogne est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne. Créée en 2006 dans le prolongement de l'OREB (Observatoire régional de l'environnement en Bourgogne), Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par l'ADEME, le Conseil régional de Bourgogne, l'État et l'Europe, à travers le fonds FEDER.

Alterre Bourgogne a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux afin que les enjeux liés à l'environnement et au développement soutenable soient placés au cœur des politiques et des actions des territoires bourguignons.

Ses actions sont de trois types :

- observation de l'environnement et évaluation de politiques publiques,
- accompagnement de porteurs de projets,
- développement de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable.

Alterre est financé par :

